

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الحمد لله و صلى الله على سيدنا محمد و على آله و صحبه و سلم

*

Résumé de l'autorisation (*ijâzah*) de la Tarîqa Mohammediyyah Châdhiliyyah

*

d'après
la traduction de l'autorisation originale de la Tarîqah
et l'ouvrage "el-Bidayah" du Cheikh
Mohammed Zakî al-Dîn Ibrahim
Qu'Allah l'agrée

*



Cheikh Mohammed Zâkî al-Dîn sous la photo de son père, le cheikh Ibrâhîm al-Khalîl al-Châdhilî

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Louange à Allah et que la prière et la paix soient sur Son Elu
et ceux qui l'ont suivi dès le début
jusqu'à la fin de temps*

*

Rattachement ('ahd), pacte initiatique (bay'ah) et autorisations

Le possesseur de l'autorisation (*ijâzah*) a reçu de son Cheikh le pacte licite et le rattachement initiatique de fidélité à la *Confrérie initiatique muhammadienne shadhilie (al-Tarîqah al-Muhammadiyah al-Châdhiliyyah)* sunnite, licite et salafie.

Par la grâce d'Allah, il a renouvelé son engagement de fidélité à la *Tarîqah* en prêtant serment solennel de s'engager dans la Voie tracée par le Coran et la *Tarîqah*, de s'attacher étroitement par la parole, par l'action et par le comportement, en public ou en privé, aux principes caractéristiques de la *Tarîqah mohammedienne*, d'obéir à la loi islamique exotérique et à la vérité essentielle ésotérique, individuellement ou en collectivité, dans son for intérieur ou dans sa conduite envers les autres, dans tout ce qui a trait à la vie religieuse ou à la vie mondaine.

Il a pris Allah pour témoin en jurant de ne trahir, ni dans son for intérieur ni solennellement, la *Tarîqah* ; de prier sincèrement pour qu'Allah la sauvegarde ; de se consacrer corps et âme à son service dans la mesure du possible, en tout temps et en tout lieu.

Son Cheikh l'a autorisé à remplir sa fonction dans la *Tarîqah* en lui donnant l'autorisation (*idhn*), il lui a transmis le legs hérité de ses Maîtres dans l'initiation (*taçawwuf*), à savoir tout ce qui a trait au prêche et à l'enseignement, à l'éducation (*tarbiyah*) et à la progression initiatique effective (*sulûk*), aux enseignements spirituels et aux pratiques d'adoration, pratiqués en privé (*khalwah*) et en public (*jalwah*), en général ou en particulier.

Suivant l'exemple de ses Maîtres, son Cheikh l'a autorisé à aborder les sciences religieuses et profanes, islamiques et arabes, basées sur la raison ou sur les textes sacrés, transmises par voie de narration ou par expérience personnelle, acquises par effort ou par enseignement, par tradition orale ou écrite.

A tout cela s'ajoute le fait que l'initié s'engage fermement envers celui qui lui a transmis l'autorisation (*ijâzah*), d'être fidèle à ce qu'il lui est venu de sa part, comme action ou pensée, de s'acquitter des engagements qu'il a pris envers lui, durant la vie et après la mort.

Brève définition du Soufisme et de la Tariqah

1. La conception islamique du soufisme

Le soufisme purement islamique est une révélation céleste. Le Très Haut dit : " *Mais soyez « seigneuriaux » puisque vous enseignez le Livre et puisque vous l'étudiez*".

La « *Rabbaniyyah* » n'est donc autre chose, dans nos usages terminologiques, que le soufisme. Or la science et l'étude qui forment, selon ce verset, la base de cette *Rabbaniyyah* » exigent nécessairement de donner le bon exemple.

Le Soufisme est une Réalité seigneuriale unique, jaillie du Coran et de la *Tariqah*, qui commence par le repentir (*tawbah*) et aboutit à la Connaissance effective directe (*ma'rifah*). Quant à la diversité des méthodes d'éducation, de cheminement initiatique (*sulûk*), d'adoration et d'exercices spirituels, c'est une nécessité inhérente à la quête spirituelle. La diversité des noms des voies initiatiques régulières (*al-turûq al-shar'iyyah*) ainsi que la multitude de ses Maîtres (chefs spirituels) s'expliquent par la diversité des moyens adoptés qui conduisent à la même source et au même objectif : " *Et à chaque peuple un guide*".

Il s'agit ici du Soufisme blanc et pur. S'il est probable qu'un soi-disant soufi ne se conforme pas aux règles de la *Da'wah*, soit par erreur soit par corruption, la faute lui incomberait à lui seul et il ne serait donc pas juste de l'attribuer à la *Da'wah* car le Soufisme-*Taçawwuf* est une chose et celui qui suit une Voie initiatique (*al-moutaçawwif*) en est une autre, tout comme l'Islam est une chose différente du musulman.

2. La Tariqah « mohammedienne »

Bien que liée spirituellement à l'Envoyé d'Allah en tant maillon de la chaîne initiatique de la *Tariqah al-Naçiriyyah al-Châdhiliyyah*, la *Tariqah mohammediyyah* se distingue également par le fait qu'elle rassemble en son sein -par la grâce d'Allah- des vertus, des bénédictions, des renforts spirituels et de hautes qualités qui appartiennent aux autres grandes confréries initiatiques.

Le *murîd* ou l'initié mohammedien, bien que lié à plus d'une source, absolument attaché à sa *Tariqah*, complètement, fier de son appartenance à la communauté mohammedienne et fidèle éternel au pacte conclu avec Allah, se montre frère de tout initié conscient, ami de tout prédicateur savant, confident de tout bien-aimé d'Allah. Il n'accepte ni d'être trompé ni d'être dérouté. Il ne cesse de donner le bon conseil (*naçîhah*) avec désintéressement et de la manière la plus convenable. Il cherche enfin à acquérir la science partout où il la trouve.

La *Tarîqah* Mohammediyyah est d'une école du soufisme contemporain indépendante des autres par ses principes, ses composantes, ses activités et ses caractères.

La *Tarîqah* se distingue également par le grand intérêt qu'elle témoigne à l'égard de la culture islamique et du service social et humain, au point qu'elle les place dans un rang tout à fait égal au rang de l'éducation religieuse et spirituelle. Elle considère ces activités comme des maillons d'une chaîne qui se lient et dépendent les uns des autres.

3-Actes ou conduites répréhensibles et innovations blâmables

L'Imâm *al-Raïd*, Cheikh Mohammed Zakî Ibrahîm a déclaré : « Qu'Allah soit loué pour le fait que notre *Tarîqah* ne donne pas accès ni à l'innovation blâmable (*bid'ah*), ni à l'interdit, ni à ce qui est de caractère blâmable, ni à ce qui est indésirable, étrange ou fabriqué, ni à la déviation de la pensée, de l'expression et de la conduite. Au contraire, nous combattons tout ce là énergiquement, par tous les moyens légaux qui se trouvent à notre portée ».

Il faut signaler également qu'il n'existe dans la *Tarîqah* ni impôts réguliers, ni taxe financière, ni impôts locaux, ni frais d'adhésion payés en nature ; rien de cela n'est imposé à nos confrères. Il n'y a uniquement que des dons accordés librement et volontairement par des gens désireux de se libérer de l'avarice et voulant apporter leur contribution aux activités de la confrérie. "*Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux là sont ceux qui réussissent.*"

4-Le pourquoi de l'appellation

Si toute personne ayant prononcé le credo de l'Islam (*chahâdatayn*) est considéré comme « musulman », qu'il soit désobéissant ou obéissant, le « mohammedien » ne s'attribue ce titre que lorsqu'il est obéissant et sincère. Voilà la différence entre la conception du « musulman » et celle du « mohammedien ».

En adoptant cette méthode parfaite et exhaustive qui englobe en son sein tous les vertus de la Première génération des Pieux (*Salâf al-Sâlah*) et ceux de la Génération postérieure tout en faisant du Prophète Muhammad l'Envoyé d'Allah le centre d'intérêt, le guide et l'exemple à suivre, la *Tarîqah* est connue sous le nom "*Tarîqah al-Mohammediyyah*" comme affirmation directe de son appartenance au Prophète Muhammad, l'Envoyé d'Allah – que le salut et la prière soient sur lui. La *Tarîqah* tire de cette appellation un bon présage, de l'optimisme et un rappel. Car, il n'a rien au monde de plus honorable et de plus sublime que la sainteté de l'appartenance à son

nom ; nul musulman ne lui est égal. Ceci constitue un élément rare caractérisant, par la grâce d'Allah, la *Tarîqah*.

5 - Règles et principes

L'Imâm *al-Raïd*, Cheikh Mohammed Zakî Ibrahîm a déclaré : « Que le frère vertueux sache que nous formons actuellement une petite minorité de pauvres croyants, une minorité militante et étrangère, dans la *Tarîqah* on ne fait jamais cas ni des apparences ni du grand nombre ».

« Accepter les gens tels qu'ils sont fait partie des principes de notre fraternité : "*Dis : chacun agit selon sa manière*" ; car en dehors du Prophète, personne n'est parfait ».

« Nous faisons également de l'échange réciproque et désintéressé des conseils entre nous un devoir individuel à ne pas manquer (*lâ rukhçatun fi-hi*) ».

« Nous croyons aussi à la nécessité d'assurer la continuité [des liens familiaux] de se cultiver religieusement, socialement et spirituellement ainsi que de cultiver les siens et son entourage de la même manière ».

« Nous attirons l'attention sur la nécessité de la fréquentation assidue à nos séances de science, rituelles et fraternelles, de sorte qu'on ne s'en absente qu'en cas de force majeure, car le soufisme tout en entier est compagnie (*çuhbah*), aptitude à suivre l'exemple (*qudwah*) et lutte intérieure (*jihâd*) ».

6- Le Cheikh et la *Tarîqah*

Il est du devoir de l'initié de choisir celui qui sera son guide vers le Maître de la Voie (Allah) et de Qui émane la perfection : "*Le Tout Miséricordieux, interroge donc qui est bien informé de Lui*". Il doit chercher l'organisation (communauté, *jamâ'ah*) avec laquelle il s'engagera dans l'effort spirituel, car il ne suffit pas d'être pieux et replié sur soi-même : « *Craignez Allah et soyez avec les véridiques* ». La lignée de ces véridiques ne doit pas être interrompue : « *Voilà ceux qu'Allah a guidé ; suis donc leur direction* ».

Il faut souligner également la nécessité de se comporter avec une politesse absolue avec l'Imâm de la *Tarîqah*, d'avoir une bonne intention à son égard, d'avoir une conviction forte en lui, de coopérer constamment et positivement avec lui. L'initié (*es-sâlik*) a, en échange, des droits sur l'Imâm, à savoir les droits d'élève, de la filiation spirituelle et de la bonne compagnie ; et l'Imâm à son tour, a des droits sur l'initié, qui sont les droits du Maître et les droits de la paternité spirituelle.

L'Imâm *al-Ra'îd*, Cheikh Mohammed Zakî Ibrâhîm a déclaré : « Que le frère en Allah sache que « *celui qui diverge de nous n'est pas des nôtres* », même s'il ne cesse de se rattacher à nous, car « *son péché le concerne et pas nous* » (*ithmu-hu 'alay-hi lâ 'alay-nâ*). Cette violation à notre loi prive son auteur de l'honneur de notre compagnie et lui arrache automatiquement et directement tous les droits de frère dans notre confrérie : « *Ceux qui violent leur pacte avec Allah après l'avoir engagé, et rompent ce qu'Allah a commandé d'unir et commettent le désordre sur terre auront la malédiction d'Allah et celle des gens* ».

Chaînes initiatiques de la Tariqah

1. Remarques préliminaires sur la transmission initiatique (*talaqqî*) : *Sulûk, tayammun, çuhbah et mubâdalah*

Il est du devoir de tout Initié, de connaître, fut-ce globalement, sa lignée initiatique et la chaîne de ses Maîtres spirituels pour pouvoir se rendre compte des biens dont Allah les a comblés et essayer d'en être reconnaissant. Tout cela a pour but de se rapprocher d'Allah, de tirer de l'histoire de ses Maîtres et de leur influence spirituelle, plus de lumière et plus de certitude sans parler du soutien moral et du bon exemple à suivre.

La réception de la transmission initiatique (*al-talaqqî*) peut se faire de trois manières :

1°/ recevoir la voie de la réalisation spirituelle effective (*sulûk*) (...), ce qui se fait de la part d'un Cheikh parfait, dont l'enseignement initiatique n'est susceptible ni d'être changé, ni d'être réfuté.

2°/ recevoir l'influence spirituelle (*barakah*) ou le *tayammun*, ce qui n'est autorisé qu'avec la permission du premier cheikh et selon ses directives.

3°/ recevoir la compagnie (*çuhbah*) et l'échange (*mubâdalah*) ; et ceci concerne ces grands hommes de réalisation qui échangent l'autorisation de la science, des oraisons (*awrâd*), des formulations et des secrets afin d'en obtenir plus de renfort spirituel et plus de service rendus à la Vérité.

Il n'a rien d'étonnant à constater la multiplicité des chaînes de transmission concernant le *tayammun* (bon augure) et la *barakah* (influence spirituelle), car, il s'agit, en effet, d'une tradition suivie par les grands hommes de science et de *da'wa*.

Quiconque ne remplit pas donc ces trois conditions ne sera pas autorisé à la pluralité de transmission, sous peine de voir surgir les risques propres aux oscillations dans la Voie initiatique qui n'engendrent que la sédition, la corruption du cœur et une série ininterrompue d'épreuves physiques et morales ; car il sera facile d'être infidèle dans tout le reste à celui qui s'avère infidèle à l'égard du dépôt premier,

de même que celui qui manque aux devoirs d'un seul service, s'effondra sous le poids de n'importe quel service supplémentaire.

**1. Chaîne de transmission principale simplifiée des Maîtres la
Tariqah Mohammadiyah Châdhiliyyah selon « Al-Bidayah »**

*

Al-Malik al-Haqq al-Mubîn

Seyyidinâ Jibrîl (al-Rûh al-Amîn)

Seyyidinâ Muhammad, l'Elu, l'envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue

Imam 'Alî ibn Abî Tâlib

Imam al-Hassan ibn 'Alî

Sidi Abî Muhammad Jâbir

Sidi Sa'îd al-Qayrawânî

Sidi Muhammad Fath al-Su'ûd

Sidi Sa'd

Sidi Sa'îd

Sidi Ahmad Al Marwani

Sidî Abî Ishâq ibn al-Basrî

Sidî Zayn al-Dîn al-Qazwinî

Sidî Muhammad Chams al-Dîn

Sidî Muhammad Tâj al-Dîn

Sidî Nûr al-Dîn Abu-l-Hassan 'Alî

Sidî Fakhr al-Dîn

Sidî Taqi al-Dîn al-Fuqayr

Sidî 'Abd al-Rahmân al-'Attar al-Zayyat

Mawlay Abdessalam ibn Machich

Sidî Abu-l-Hassan al-Châdhilî

Sidî Abu-l-Abbas Ahmad ibn 'Umar al-Mursi

Sidî Yâqût al-'Arsh

Sidî Tâj al-Dîn Ahmad Ibn 'Atâ'Allah al-Sikandarî

Sidî Dâwud "Ibn Bâkhlâ"

Sidî Mohammed Wafâ

Sidî Alî Wafâ'

Sidî Yahyâ ibn Ahmad al-Qâdirî

Sidî Ahmad ibn 'Uqbâh al-Hadramî

Imâm Ahmad Zarrûq –
 Sidî Ahmad al-Milyâni –
 Cheikh Ahmad ibn Yûssuf al-Râshidî –
 Sidî Abî-l-Hassan 'Alî ibn Abdallad al-Sajalmâssî –
 Sidî Abi-l-Qâcim al-Ghâzî –
 Sidî Ahmad ibn Alî al-Hâjî
 Sidî 'Abd'Allah ibn Hussein al-Raqî al-Qubâb
Sidî Mahammad ibn Naçîr al-Dur'î
 Sidî Ahmad ibn Naçîr al-Dur'î "Al-khalîfah"
 Sidî Yûsuf
 Sidî Ahmad
 Sidî 'Abd al-Rahmân
 Sidî Hassan al-Harbî al-Jihâdî
 Sidî Mu'awwadh
 Cheikh Alî al-ça'îdî
Cheikh Mahmoud Abu Iliyâne
Cheikh Ibrâhîm al-Khalîl al Châdhilî
Cheikh Mohammed Zaki Ibrâhîm Abû-l-Barakât

*

2. Chaînes de transmission *tabarukkan* et échanges d'autorisations

La Tariqah Mohammediyyah Châdhiliyyah est par ailleurs liée par ses chaînes de transmission *tabarukkan*, mais aussi à travers les nombreux échanges d'autorisations réciproques (*mubâdalah*) effectués par ses Maîtres, à :

- La plupart des branches de la Châdhiliyyah (Naçiriyyah, Jazouliyyah, 'Affiyyah, Idrîssiyyah, Darqawiyyah, Alawiyyah, Hâchimiyyah, Wafâ'iyyah, Zarrûqiyyah, Sannussiyyah, Hamîdiyyah, 'Affiyya, Qawuqajiyyah, Jawhariyyah, Kattaniyyah, Khatamiyyah, Haçafiyyah, Madaniyyah, Fassiyyah...)
- plusieurs branches de la Naqchabandiyyah et de la Khalwatiyyah,
- aux *turuq* des quatre Pôles (al-Rifâ'î, al-Jîlânî, al-Badawî et al-Dasûqî)
- à la Tijâniyyah, Sidîqiyyah, Akbariyyah, Ghazâliyyah, Suhrawardiyyah, Quchayriyyah, Nâbulsiyyah, Sammâniyyah, Jîbâwiyyah, Cha'raniyyah ...
- à l'imam al-Nabbahanî, l'émir Abd el-Qadîr al-Jazaïri ...
- Et aussi à la tariqa de l'Imam el-Khidr et à celle de Jinns vertueux

Le (*murîd*) *muhammadî* est considéré comme étant lié à toutes ces chaînes bénies et à leurs réalités initiatiques secrètes effectives (*asrâri-ha el-mouhaqqaqah*) et bénéficie réellement de tout soutien spirituel, bien aimé de tout ceux qui font un cheminement spirituel effectif et régulier (*sâlik sharî*) vers Allah, bien fidèle et convaincu en quiconque est un homme d'Allah sincère, tout en tenant absolument à sa *tarîqah al-Muhammadiyah*, qui englobe tout bien en Allah.

L'autorisation concernant les traditions initiatiques régulières

Le cheikh Mohammed Zakî Ibrahîm a également reçu de ses Maîtres à travers une chaîne de transmission continue (...) de rapporteurs, la permission (*idhn*) et l'autorisation (*ijâzah*) concernant la poignée de main initiatique (*muçâhafah*), le croisement des doigts (*muchâbakah*), le pacte initiatique (*bay'ah*), l'utilisation des Noms sublimes d'Allah, l'exorcisme (*ruqîyyah*), le don du *muçhaf* (exemplaire du Coran), le maniement du chapelet (*munâwalah al-sabhah*), l'octroi d'un surnom (*kunyah*), la retraite (*khalwah*) sous toutes ses formes, la *jalwah* (aspect complémentaire et inverse de la *khalwah*) sous toutes ses formes, les mystères des phrases composées des lettres et du nombre, l'astronomie (*el-falak*), l'interprétation par la science des lettres (*el-jafr*), les amulettes (*al-awfâq*), (...) oraisons, les implorations propres aux *turûq* déjà citées dans cette autorisation, que ce soit tout simplement pour en faire part, ou pour les connaître profondément et les mettre en application.

A cela il faut ajouter l'autorisation concernant le cours d'enseignement, le discours oratoire, l'enseignement initiatique et la *da'wah*, l'éducation (...), la *fatwah* (avis juridique de référence), (...), les incantations, le rattachement et tout ce que comprend une institution religieuse de caractère obligatoire ou surérogatoire et sur laquelle les élus des soufis sont d'accord. Et notre *murîd* (initié) en est autorisé grâce à Allah.

Le cheikh Mohammed Zakî Ibrahîm déclare en conclusion de l'Ijazah originale :

« Il faut souligner qu'en tout cela on en juge par l'apparence et l'habitude mais, en vérité et j'en prends Allah pour témoin, l'autorisation et le renfort spirituel émanent directement de l'âme de monseigneur et maître, mon grand-père et imam, mon Cheikh et guide spirituel le Messager d'Allah, l'Elu –qu'Allah prie sur lui et le salue-, qui en est digne. Les hommes en effet sont porteurs des secrets".

« En vérité, le Bienfait (*fadl*) est en la Main d'Allah. Il donne à qui Il veut ».